

CONVENTION TIERS PAYANT

(Professionnels de santé/ Centres de santé)

Entre :

Raison sociale ou Nom/Prénom :

N° SIREN :

Code APE :

Profession :

Identifiant national (n° RPPS) :

N°ADELI (ind.) ou n°FINESS (structures) :

Sis à

Représenté par

Ci-après dénommé « le professionnel de santé »
D'une part,

Et :

LA MUTUELLE GENERALE DE PREVOYANCE ET D'ASSISTANCE (MGPA)

Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la mutualité

N°SIREN : 384 513 073 - code APE : 6512 Z

Siège social : 2 Bis, Avenue des Arawaks - Immeuble EOLE VI
97200 FORT DE FRANCE

Représentée par Monsieur Jacques APANON, Directeur Général

Ci-après dénommée « la mutuelle MGPA »
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les deux parties signataires, conscientes de la nécessité de garantir un accès pour tous à des soins de qualité tout en assurant une réelle maîtrise des dépenses de santé dans le respect des principes fondamentaux du système existant et notamment le libre choix du patient, la liberté de prescription et l'autonomie des structures, conviennent de conclure un accord dont l'objet et les modalités sont précisés ci-après.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour but de dispenser les assurés sociaux, adhérents de la mutuelle et leurs ayant droits, de l'avance de frais remboursables par la mutuelle.

Par ailleurs, la Mutuelle MGPA établit ce conventionnement pour la gestion directe, avec le Professionnel de Santé, des flux de facturation Demande de Remboursement Electronique (DRE).

ARTICLE 2 – BENEFICIAIRES – OUVERTURE DES DROITS

Le bénéfice du tiers payant sera accordé sur présentation par les adhérents de la mutuelle et leurs ayant droits :

- de leur carte d'assuré social ou leur carte ou attestation d'assurance maladie « VITALE »,
- de leur attestation M.G.P.A¹, en cours de validité, tel que prévu à l'annexe 2

(1) Attestation MGPA : Carte Papier, Carte à Puce (MGPA Direct) ou Application Mobile (MGPA ACCESS)

- d'un accord de prise en charge préalablement établie.

Le professionnel de santé s'engage à vérifier, au moyen des documents, le droit aux prestations mutualistes de l'assuré et la qualité des bénéficiaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

La dispense de frais s'exerce sur le ticket modérateur et les dépassements d'honoraire ou les forfaits de prestations garanties par la mutuelle MGPA, selon les modalités de prise en charge MGPA précisées en annexe 1.

Les tarifs pratiqués sont les tarifs des prestations approuvés par les caisses régionales d'assurance maladies des travailleurs salariés, non-salariés, agricoles ou non agricoles.

ARTICLE 4 – FACTURATION DES PRESTATIONS SERVIES

Le professionnel de santé pourra décider de pratiquer le tiers payant pour tous les actes ou prestations garanties par la mutuelle MGPA.

Les demandes de remboursement seront transmises par télétransmission via la procédure DRE ou, en cas d'impossibilité technique, par l'envoi d'un bordereau de facture à l'adresse dûment mentionné sur l'accord de prise en charge ou sur la carte d'adhérent faisant apparaître, outre le n° d'identifiant national et les coordonnées du praticien :

- le n° d'immatriculation du régime obligatoire,
- le n° d'adhérent,
- le nom et le prénom du bénéficiaire des actes,
- la date, codification des actes,
- le n° de la facture,
- le montant des actes, dépenses part RO et participation de la mutuelle.

Il ne sera transmis aucune pièce justificative à l'appui des factures

La mutuelle MGPA s'engage à répondre sous quinzaine à compter de la réception d'une demande de réclamation.

Passé un délai de 2 ans, suivant la date d'établissement de la facture, toute réclamation ne pourra être traitée.

ARTICLE 5 – PAIEMENT

La mutuelle MGPA s'engage à régler le professionnel de santé dans les plus courts délais, 4 à 5 jours, en procédure de télétransmission via la DRE, et dans les délais de 30 à 45 jours maximum, à réception du bordereau, en procédure papier.

Le paiement se fera uniquement par virement bancaire (joindre un RIB).

ARTICLE 6 – DEFAUT DE JUSTIFICATIF DE TIERS PAYANT - FACTURATION

Le défaut de justificatif d'ouverture de droits sécurité sociale et mutualiste tels que prévus à l'article 2 conduira le professionnel de santé à émettre une facture à l'encontre du mutualiste, à charge pour ce dernier de se faire rembourser ultérieurement.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Les difficultés éventuelles soulevées par l'application de la présente convention, de même que tout litige en découlant dans les rapports entre la mutuelle MGPA et le professionnel de santé seront réglés au préalable par voie de conciliation.

ARTICLE 8 – FORCLUSION – CONTENTIEUX

1) Forclusion

Sous peine de forclusion, les dossiers ou bordereaux doivent être transmis par le professionnel de santé au centre de gestion de la mutuelle, dans un délai de deux ans, à compter de la date des soins.

2) Contentieux

La mutuelle exerce tout contentieux susceptible de survenir par l'utilisation abusive ou frauduleuse de la carte d'adhérent tiers-payant.

Le professionnel de santé (l'établissement le cas échéant) exerce tout contentieux consécutif à la présentation d'une carte mutuelle périmée, à une date d'ouverture des droits postérieurs à la date d'exécution des actes ou si ceux-ci ne sont pas pris en charge par la mutuelle.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet dès sa signature, pour la durée de l'année civile en cours. A échéance, elle sera renouvelée par tacite reconduction par période d'une année, sauf préavis donné par lettre recommandée avec accusé réception adressée au plus tard trois mois avant son échéance par la partie qui décide de la dénoncer.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de modification du cadre conventionnel, législatif ou réglementaire régissant la dispense d'avance de frais, les conditions de pratique du praticien ou les conditions d'intervention de la mutuelle.

La signature de cette convention annule et remplace tout accord antérieurement passé entre le professionnel de santé et la mutuelle MGPA.

ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente convention, ayant pour but la gestion directe des flux de facturation Demande de Remboursement Electronique (DRE), le professionnel de santé et la mutuelle MGPA sont amenés à traiter des Données à Caractère Personnel (DCP) des adhérents de la mutuelle et de leurs ayant droits.

À ce titre, le professionnel de santé et la mutuelle MGPA sont chacun responsable de traitement dans le cadre des opérations de tiers payant.

Les parties déclarent mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour être en conformité avec leurs obligations légales et réglementaires relatives à la loi Informatique et Libertés modifiée (loi n°78-17 du 6 janvier 1978) et au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD (UE 2016/679).

• Engagement des Responsables de Traitement envers les adhérents et leurs ayant droits :

Le professionnel de santé et la mutuelle MGPA s'engagent à :

- Traiter les DCP des adhérents et de leurs ayant droits uniquement pour la finalité dont fait l'objet la présente convention ;
- Garantir la confidentialité des DCP des adhérents et de leurs ayant droits, traitées dans le cadre de la présente convention ;

- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP des adhérents et de leurs ayants droits, en vertu de la présente convention, respectent la confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des DCP ;
- Réalisent des analyses d'impact relative à la protection des DCP ;
- Assurent la sécurité des DCP par la mise en place de mesures de sécurité en fonction des risques décelés ;
- D'effacer ou anonymiser les DCP des adhérents et de leurs ayants droits en cas de cessation de la présente convention.
- Prendre en compte, s'agissant des outils, applications ou services, les principes de protection des données conformément aux principes du RGPD.

• Engagement de la mutuelle MGPA envers le professionnel de santé :

La mutuelle MGPA s'engage :

- À traiter les DCP du professionnel de santé, dans le cadre du respect de la présente convention, de manière loyale et licite conformément aux principes du RGPD, et à en préserver leur confidentialité ;
- À préserver la sécurité des DCP du professionnel de santé et à empêcher qu'elles soient détériorées ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- À ce que les personnels autorisés à traiter les DCP du professionnel de santé soient habilités, respectent la confidentialité des données et y ont accès dans la stricte limite de ce qui est nécessaire à l'accomplissement de leur fonction ;
- À informer le professionnel de santé, en cas de violation des DCP affectant leur traitement et à prendre toutes les mesures correctives appropriées.

Le professionnel de santé pourra exercer un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données auprès du délégué à la protection des données (DPO) de la mutuelle MGPA à l'adresse postale suivante : Mutuelle MGPA - DPO 2 Bis, Avenue des Arawaks - Immeuble EOLE VI 97200 FORT DE FRANCE ou à l'adresse électronique suivante : donneespersonnelles@mutuellemgpa.fr.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le PS pourra adresser une réclamation auprès de la DPO ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente en joignant à sa demande une copie recto-verso de sa pièce d'identité.

Les DCP du professionnel de santé seront traitées uniquement pour la durée de la convention et dans le respect des délais légaux de prescription.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Annexe 1 : Modalités de prise en charge

Annexe 2 : Modèle de d'attestation MGPA

Annexe 3 : Table de convention pour Télétransmission via **D.R.E** et Codification TPG

Fait à FORT DE FRANCE, le

Pour l'établissement (le professionnel de santé)
(Cachet + signature)

(Qualité)

Pour la mutuelle MGPA
(Cachet + signature)

Le Directeur Général



SIRET N° 384 513 073 00237
2 Bis, Avenue des Arawaks
Immeuble EOLE VI
97200 FORT DE FRANCE
Tél : 0596 39 33 44

Jacques APANON

Modalités de la Prise En Charge MGPA**DENTAIRE**

Consultations Soins externes et soins dentaire	Sur présentation de l'attestation MGPA
Prothèses dentaires remboursées par le régime de base	Sur présentation de l'attestation MGPA et Accord de prise en charge
Prothèse dentaire non remboursées par le régime de base	Sur présentation de l'attestation MGPA et Accord de prise en charge
Implants dentaires	Sur présentation de l'attestation MGPA et Accord de prise en charge
Orthodontie remboursée par le régime de base	Sur présentation de l'attestation MGPA et Accord de prise en charge
Forfait parodontologie	Sur présentation de l'attestation MGPA et Accord de prise en charge

OPTIQUE

Lunettes (verres+monture)	Sur présentation de l'attestation MGPA et Accord de prise en charge
Lentilles (par paire) acceptées SS	Sur présentation de l'attestation MGPA et Accord de prise en charge
Lentilles (par paire) refusées SS	Sur présentation de l'attestation MGPA et Accord de prise en charge
Chirurgie de la myopie	Sur présentation de l'attestation MGPA et Accord de prise en charge

AUTRES ACTES ET PRESCRIPTIONS MEDICALES

Consultations ? Soins externes, Appareillage, ...	Sur présentation de l'attestation MGPA
--	--

ATTESTATION MGPA

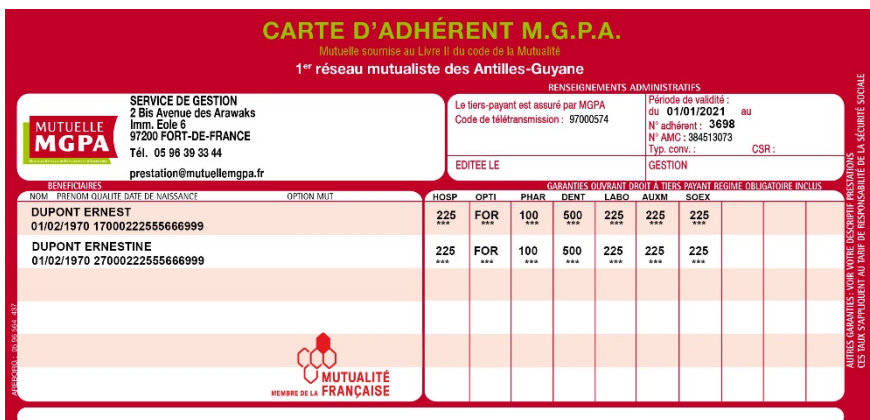
Carte de Tiers Payant **Papier** (Recto)



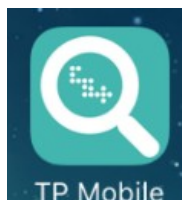
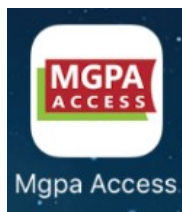
Carte de Tiers Payant à Puce
« **MGPA Direct** » (Recto)



Verso des cartes de Tiers Payant avec **Datamatrix** permettant une connexion directe par le Professionnel de Santé adhérent à l'association « InterAMC » ou en Conventionnement avec la MGPA



L'application mobile « **MGPA ACCESS** » avec toujours la possibilité de connexion par le Datamatrix



Adhérent à la MGPA,

vous avez oublié votre carte à puce ou sa version papier ?

Lors de vos consultations,

avec la Carte digitale intégrée dans votre application ; justifiez de vos droits auprès des praticiens & bénéficiez du tiers payant en toute simplicité.

Pour le Professionnel de Santé en Mobilité,

Grâce à l'application TP mobile et votre Identifiant personnel, resté connecté et accéder au Tiers Payant pour vos patients.

Annexe 3

**Table de convention
pour Télétransmission via D.R.E
et Codification TPG**

Identifiant de l'organisme signataire	Libellé de l'organisme signataire	Types de convention	Code d'aiguillage STS	Code de routage	Identifiant de l'hôte	Nom de domaine	Code métiers	Code spécialités	Date d'effet
384513073	MGPA	MU	M	PR	1	progexia.rss.fr	1	1	112016
384513073	MGPA	MU	M	PR	1	progexia.rss.fr	2	50	112016
384513073	MGPA	MU	M	PR	1	progexia.rss.fr	3	30,39,40	112016
384513073	MGPA	MU	M	PR	1	progexia.rss.fr	4	18,19	112016
384513073	MGPA	MU	M	PR	1	progexia.rss.fr	5	21	112016
384513073	MGPA	MU	M	PR	1	progexia.rss.fr	6	24	112016
384513073	MGPA	MU	M	PR	1	progexia.rss.fr	7	26	112016
384513073	MGPA	MU	M	PR	1	progexia.rss.fr	8	27	112016
384513073	MGPA	MU	M	PR	1	progexia.rss.fr	9	28	112016

**FICHE D'ENREGISTREMENT DU PROFESSIONNEL DE SANTE POUR
PAIEMENT PAR TELETRANSMISSION**

A retourner à

Mutuelle MGPA 2 Bis, Avenue des Arawaks Immeuble EOLE VI 97200 FORT DE FRANCE
--

Tél : 0596 28 00 40 / 0596 37 23 31 – Fax : 0596 37 23 57 – Email : convention@mutuellemgpa.fr

NOM :	PRENOM :
Profession <input type="checkbox"/> Kiné <input type="checkbox"/> Infirmier <input type="checkbox"/> Dentiste <input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> Autre	
N ^o d'identification (N ^o ADELI) :	
Adresse :	

N ^o Téléphone / Fixe :	Port :	Fax :
Adresse Email :		@

TELETRANSMISSION : Mutuelle MGPA N^o d'identification : 97000574

Veillez compléter le tableau ci-dessous

DRE (Demande de Remboursement Electronique) Gestion séparée	NOEMIE 1 Gestion unique
Cachet du professionnel de santé	Fait le _____ à _____ Signature
<u>IMPORTANT</u> Si vous êtes un Professionnel de Sante situé en France Métropolitaine , veuillez nous indiquer l'adresse de votre CAISSE DE SECURITE SOCIALE :	

R.I.B à transmettre à la mutuelle.

Protection des données personnelles

Vos données à caractère personnel font l'objet d'un traitement papier et numérique dont le responsable de traitement est la mutuelle. Elles sont collectées dans le cadre de l'exécution de la convention liant les deux parties. Elles sont destinées à la mutuelle ainsi qu'aux prestataires externes auxquels elle fait appel. Elles seront conservées pendant toute la durée de la convention.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer auprès de la déléguée à la protection des données (DPO) à l'adresse postale suivante Mutuelle MGPA (DPO) 2 Bis, Avenue des Arawaks – Immeuble EOLE VI 97200 FORT DE FRANCE ou à l'adresse électronique suivante donneespersonnelles@mutuellemgpa.fr

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la déléguée à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente